

Madame, Monsieur le Délégué  
à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Madame, Monsieur,

Votre Conseil est appelé à décider, dès le 2 juillet 2013, de prolonger, au-delà du 3 février 2015, le contrat de concession de trente ans pour le traitement des eaux usées attribué, en 1992, par l'Agglomération de Cergy-Pontoise à la société Cergy-Pontoise-Assainissement. Ce contrat devait cesser de produire ses effets en 2015 en raison de la Loi Barnier de 1995.

Nous pensions que seraient menés, au préalable, un véritable débat et une véritable étude comparative entre les avantages et les inconvénients d'une gestion de ce service en régie publique ou en gestion déléguée qui, en l'espèce, se poursuivrait. Cette étude devait, selon nous, être confiée à un expert ou cabinet de conseil indépendant. Visiblement, il n'en est rien.

Au cours de la séance plénière du Conseil régional, les 20 et 21 juin dernier, son Président, Monsieur Huchon, en réponse à une question orale, a notamment déclaré : « *la Commission permanente a adopté, le 30 mai, le cahier des charges d'un dispositif de soutien aux collectivités engagées dans une réflexion sur la qualité économique, écologique et sociale de leurs services d'eau potable et d'assainissement. Cette réflexion sera animée par un espace Public Régional de l'Eau, l'EPURE. Avec cette démarche, la Région veut promouvoir une grande maîtrise du service public de l'eau par la collectivité, en particulier à travers un mode de gestion publique.* »...

Dans ce contexte francilien, toute hâte nous apparaîtrait suspecte, dès lors que nous savons pouvoir compter sur la Région pour examiner la faisabilité du passage à la gestion publique.

Au surplus, votre éventuelle décision nous paraît également précipitée et politiquement contestable puisque votre assemblée, dont le mandat prendra fin au printemps 2014, va engager la communauté d'agglomération à compter de février 2015, soit près d'un an après l'installation du nouveau conseil communautaire issu des élections de 2014.

Revenons sur le dossier proprement dit. Comme le prévoit la loi, le président de la CACP a recueilli l'avis du directeur départemental des finances publiques qui ne s'est pas opposé au maintien de la durée initiale du contrat de concession, eu égard aux investissements réalisés et amortissables sur une durée de 30 ans, considérée en l'espèce comme normale et raisonnable. Cependant, le directeur départemental note que la durée de référence pour l'amortissement de ce type d'investissements lourds est de 50 ans en application du barème fixé par arrêté ministériel. En outre il rappelle, dans sa réponse du 27 novembre 2012, que « *l'avis du Directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise est facultatif.* » Il s'agit bien d'un avis et non d'un aval. Autrement dit, il ne peut suffire de « *prendre acte de la réponse du*

*DDFIP* » pour justifier de la possibilité de prolonger la DSP au-delà de 20 ans.

La justification de prolonger jusqu'à son terme le contrat tient au surcoût que représenterait le montant estimatif des indemnités à verser au concessionnaire, si le dit contrat prenait fin en février 2015.

Or, le rapport remis au bureau communautaire du 21 juin dernier ne mentionnait pas les résultats largement bénéficiaires des exercices comptables précédents ni les données détaillées du compte conventionnel retraçant les dépenses de mise aux normes de la station d'épuration et les recettes issues de la redevance spécifique P2, mise en place depuis 2009, destinée à financer ces investissements ainsi que les subventions.

Nous avons relevé, dans les rapports annuels du délégataire, que ses bénéfices avant impôt sur les sociétés étaient en progression en 2012 :

- 2012 : 2,406M€ selon le CARE, et 3,421M€ selon le compte de résultat, pour un montant de recettes du service de 9,597M€ H.T. , soit respectivement un bénéfice de 26% et 35%.

- 2011: 1,428M€ selon le CARE, et 1,671M€ selon le compte de résultat pour un montant de recettes du service de 9,137M€ H.T. , soit respectivement un bénéfice de 16% et 18%.

Dans le cadre d'une gestion en régie publique, un prix de service inférieur aux pourcentages précités aurait suffi à financer les dépenses.

En configuration de gestion déléguée, les bénéfices réalisés excèdent largement le taux de 3% que nous considérons comme la norme admissible suffisant à assurer la rentabilité de la société.

En ce qui concerne le programme d'investissements, son montant s'élève en définitive à 68,275M€, financé à hauteur de 44M€ par des subventions et de 24,5M€ par l'augmentation spécifique du prix, dite P2 (0,2233€ H.T. /m<sup>3</sup>, à fin 2012). L'indemnité de rachat des ouvrages, à la fin du contrat en 2022, a été évaluée à 9,60M€. Ainsi, la charge nette à financer par le prix P2 de 2009 à 2022 s'établit à 14,9M€ H.T.

Selon nos estimations, en fonction des volumes d'eau facturés, le produit du prix P2 représente environ 6M€ de 2009 à 2012 et représentera environ 22M€ de 2013 à 2022, soit 28M€ au total.

En l'état actuel de nos informations, nous considérons que le prix du terme P2 est trop élevé d'environ 50% au regard de la charge nette à financer. Quant à la part du prix du service, dite P3, de l'ordre de 0,26€ H.T. /m<sup>3</sup>, nous ne sommes pas en mesure, faute de précisions suffisantes, d'apprécier sa justification.

Par courrier remis au président de la CACP, par prises de position devant les CCSPL du SIARP et de la CACP, dans notre « Écho d'AGLEAU » de l'été 2012, par la pétition publique remise au président de la CACP le 21 juin 2013, AGLEAU a exprimé un avis (qu'elle n'est pas seule à formuler !) et qui consiste à vous demander « *d'engager, dès à maintenant, le processus pour exploiter en régie directe la station d'épuration des eaux usées de Neuville-sur-Oise, à partir de 2015* ».

En conclusion et compte tenu des informations en notre possession, nous jugeons que la prolongation du contrat aux conditions financières actuelles avantage par trop le concessionnaire et qu'il doit être au minimum revu.

Bien plus, nous considérons qu'une étude comparative précise et chiffrée entre la poursuite de la gestion déléguée et la reprise du service en régie publique doit être entreprise. Avant de voter la prolongation de la concession jusqu'en 2022, le conseil communautaire de la CACP doit s'interroger, au regard du niveau de prix contractuel excessivement rémunérateur, selon nous, et du montant de la charge nette de l'investissement à financer d'ici 2022, sur la possibilité d'une reprise en régie publique. Il ne serait pas impossible qu'elle puisse absorber, pour un prix inférieur à celui du délégataire aux conditions contractuelles en vigueur, le montant des indemnités qui seraient dues au concessionnaire s'il était mis fin à son contrat en février 2015.

En bien des villes et des agglomérations, en France, cette opportunité qu'a ouverte l'arrêt Olivet est actuellement saisie afin de permettre l'interruption de DSP au profit du retour, ou de l'accès, à la gestion publique de l'eau et de l'assainissement.

Nous vous demandons, par conséquent, de surseoir à une décision qui rendrait immédiatement irréversible un choix qui, selon nous, doit revenir au prochain Conseil communautaire. D'ici là, l'étude comparative que nous pensons indispensable pourrait être conduite, en toute indépendance et transparence, avec le concours de l'EPURE mais aussi de tous autres partenaires qualifiés, sans préjuger de son résultat final.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre requête instante, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Délégué Communautaire, nos salutations distinguées.

Pour l'Association AGLEAU,  
le président,  
Jean-Pierre DACHEUX